

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 29 et 30 avril 2020

CD20200429_33
id. 5130

Les 29 et 30 avril 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis en assemblée départementale par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme NEGRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme JALAISE (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE)

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

GESTION DE LA DETTE

Par délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 avril 2015, le

Conseil départemental a donné délégation à Monsieur le Président, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Conformément à l'article L 3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président informe l'Assemblée des opérations réalisées durant l'exercice budgétaire 2019.

I – Bilan de l'exercice 2019

Lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil départemental a fixé à 13 000 000 € le volume des emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à 1 000 000 d'euros le montant de l'emprunt destiné au financement des travaux au centre départemental de l'enfance et de la famille.

Après consultations de plusieurs organismes bancaires, voici les propositions qui ont été retenues pour la totalité des sommes validées lors du budget primitif 2019.

A - Budget principal

- un emprunt de 13 000 000 € auprès de la Société Générale, à taux fixe à 0,62%, semestriel, pour une durée de 20 ans.

B - Budget annexe

- centre départemental de l'enfance et de la famille

- un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Société Générale, à taux fixe à 0,62%, semestriel, pour une durée de 20 ans.

II - La dette

1 - Budget principal

La situation de la dette concernant le budget principal est la suivante :

- Encours dette propre	: 190 483 378,17 €
- Encours dette partenariat public-privé	: 14 796 507,60 €

- Fonds de soutien : 4 004 257,92 €
 - Encours net de la dette au 31/12/2019 : 201 275 627,85 €
 - Capacité de désendettement : 4 ans 3 mois
 - Ratio encours dette nette/population : 762 €
 - Ratio niveau d'endettement net : 65,00 %
 - risque financier : 7,05 %
- * ces ratios sont calculés sur l'encours net de la dette

a) l'annuité 2019 se répartit ainsi :

	Dettes Propres	Partenariat public-privé	Total
- capital :	15 417 302,27 €	516 332,40 €	15 933 634,67 €
- intérêts :	<u>5 788 638,50 €</u>	<u>845 091,60 €</u>	<u>6 633 730,10 €</u>
	21 205 940,77 €	1 361 424,00 €	22 567 364,77 €

b) la structure de la dette :

	Capital restant dû au 31/12/2019	Taux	Année dernière échéance
Crédit Agricole (5 prêts)	30 048 011,40 €	compris entre 0,95 % et 1,75 %	entre 2026 et 2037
Caisse Française de Financement Local (11 prêts)	101 319 279,94 €	compris entre 0,68 % et 4,62 %	entre 2024 et 2038
Caisse d'Épargne (7 prêts)	15 903 983,11 €	compris entre 2,72 % et 4,49 %	entre 2023 et 2030
Société Générale (4 prêts)	19 770 302,69 €	compris entre 0,62 % et 4,48 %	entre 2025 et 2039
Banque Populaire Occitane (5 prêts)	13 856 541,05 €	compris entre 1,50 % et 2,40 %	entre 2025 et 2037
Crédit Coopératif (2 prêts)	4 631 502,05 €	compris entre 1,40 % et 3,70 %	entre 2021 et 2037
Caisse des Dépôts et Consignations (1 prêt)	614 339,39 €	4,51 %	2027
Crédit Foncier (1 prêt)	1 854 802,34 €	4,74 %	2027

	Capital restant dû au 31/12/2019	Taux	Année dernière échéance
Crédit Mutuel (1 prêt)	2 484 616,20 €	1,85 %	2035
Contrat partenariat public-privé Pont de Verdun-sur-Garonne	14 796 507,60 €	5,41 %	2037

SITUATION au 31/12/2019

en euros	31/12/2019	Fonds de soutien	Solde net de la dette au 31/12/2019
Dette totale (y compris partenariat public-privé)			
CRD	205 279 885,77	-4 004 257,92	201 275 627,85
Annuité	22 567 364,77	-400 425,79	22 166 938,98
Dont capital	15 933 634,67	-400 425,79	15 533 208,88
Dont intérêts	6 633 730,10	0	6 633 730,10

2 - La dette de la base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

La dette comporte 100 % de prêts à taux fixe avec un taux moyen de 2,68 % pour un encours au 31 décembre 2019 de 2 932 489,84 € et une durée résiduelle moyenne de 9 ans 9 mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31/12/2019	Taux	Année dernière échéance
Caisse Française de Financement Local (4 prêts)	406 930,90 €	compris entre 1,55 % et 4,17 %	entre 2020 et 2038
Crédit Agricole (5 prêts)	773 146,34 €	Compris entre 0,90 % et 1,75 %	entre 2022 et 2037
Caisse d'Epargne (2 prêts)	979 659,57 €	compris entre 3,95 % et 4,19 %	entre 2027 et 2028
C.D.C. (1 prêt)	25 448,03 €	4,42%	2024
Banque Populaire (1 prêt)	316 957,93 €	2,40 %	2026
Crédit Coopératif (1 prêt)	430 347,07 €	1,40 %	2038

3 - La dette du centre départemental de l'enfance et de la famille

La dette comporte deux prêts pour un encours au 31 décembre 2019 de 1 943 826,83 € et une durée résiduelle de 18 ans, 11mois.

Organismes bancaires	Capital restant dû au 31/12/2019	Taux	Année dernière échéance
Crédit Coopératif (1 prêt)	956 326,83 €	1,40	2038
Société Générale (1 prêt)	987 500,00 €	0,62	2039

III – Classification des prêts selon la « charte Gissler »

Il est rappelé les principes de la charte Gissler qui, outre l'engagement des banques de ne plus proposer aux collectivités locales de prêts à risques, prévoit, dans un souci de transparence et de comparaison des offres, que les produits soient classés en fonction des risques supportés par les collectivités.

Ce classement va de l'indice le moins risqué (1A) au plus risqué (6F). En contre-partie, les collectivités locales se sont engagées à communiquer, chaque année, à l'assemblée délibérante la situation de leur dette.

Focus sur les produits structurés : Il s'agit de 2 emprunts avec un encours global de 15 686 903,38 €, gérés par la caisse française de financement local (ex DEXIA). Ils sont issus de nombreux réaménagements réalisés, dans le cadre d'une gestion active de la dette et ont permis de bénéficier de taux plus intéressants que les taux fixes proposés au moment de leur négociation.

Depuis 2006, tous les emprunts négociés pour financer les investissements du conseil départemental sont classés en A1 dans la charte Gissler.

Au global, la classification de nos emprunts selon la typologie de la charte Gissler est la suivante :

Catégorie	Nombre d'emprunts	Encours
Catégorie 1 A (taux fixe simple ou taux variable simple)	35	189 592 982,39 €
Catégorie 1 B (barrière simple)	1	5 107 449,29 €

Catégorie 1 C (taux fixe avec option d'échange contre un taux variable)	0	0,00 €
Catégorie 1 D (taux multiplicateur jusqu'à 3)	0	0,00 €
Catégorie 1 E (taux multiplicateur jusqu'à 5)	1	10 579 454,09 €
Catégorie 3 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et écart d'indices zone euro)	0	0,00 €
Catégorie 4 E (taux multiplicateur jusqu'à 5 et indice hors zone euro)	0	0,00 €

L'encours est constitué de :

35 emprunts à taux fixe ou taux variable simple représentant 85,15 %

2 emprunts structurés, représentant 7,64 %

et le partenariat public-privé représentant 7,21 %

IV – Prévisions pour l'exercice 2020

1°) Budget principal

Concernant la gestion 2020, il est proposé, afin de financer les investissements départementaux, de recourir à l'emprunt pour un montant global de 13 000 000 €.

Ce volume d'emprunt permettra, en partie, de financer les dépenses de voirie, de travaux dans les collèges et gymnases et la rénovation du centre universitaire.

Le montant prévisionnel de l'annuité de la dette est :

	Dette propre	Partenariat public-privé	Total
- capital :	15 498 729,02 €	538 092,00 €	16 036 821,02 €
- intérêts :	<u>5 351 022,08 €</u>	<u>823 332,00 €</u>	<u>6 174 354,08 €</u>
	20 849 751,10 €	1 361 424,00 €	22 211 175,10 €

Le recours à l'emprunt est inférieur au montant remboursé en capital, signe de désendettement (13 000 000,00 d'euros d'emprunt pour 15 498 729,00 euros de remboursement soit – 2 498 729 euros).

2°) Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de

429 783,41 euros avec une répartition de remboursement de :

- 352 412,43 euros en capital,
- 77 370,98 euros en intérêts.

3°) Centre départemental de l'enfance et de la famille

Au titre de cette année, le montant prévisionnel de l'annuité de la dette sera de 113 779,31 euros avec une répartition de remboursement de :

- 94 284,59 euros en capital
- 19 494,72 euros en intérêts

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 28 avril 2015, donnant délégation à Monsieur le Président, pour procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des sommes inscrites au budget,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'amendement déposé par le groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés auprès de Monsieur le Président,

Considérant qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances pour avis préalable, tout amendement de portée budgétaire,

Vu l'avis rendu par la commission des finances sur cet amendement,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I – vote de l’amendement portant réduction de l’emprunt de 13 millions d’Euros à 10 millions d’Euros :

Avis de la commission des finances : avis défavorable

- Résultat du vote :

- « POUR » (adoption) : 8
- « CONTRE » (rejet) : 15
- « ABSTENTIONS » : 7

L’amendement est rejeté à la majorité.

II – vote du rapport de Monsieur le Président :

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication concernant la gestion de la dette 2019 telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à réaliser un volume d’emprunt de 13 000 000 € pour financer les investissements de 2020 sur le budget principal.

Pour : 16

Contre : 12

Abstentions : 2

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC